Résultats élections communales 2024

Résultats des dernières élections communales du 13 octobre 2024.

- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos

Sida : adresses utiles

Adresses utiles à Bruxelles et en Wallonie en matière de sida/vih, de lieux de dépistage et sites à consulter…

- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos
- Permanences
- Services
- Poser une question

Sélectionner une page

Nouvelle Permanence à Jette

d’Infor Jeunes à partir du 4 décembre !

Une **nouvelle permanence** d'Information Jeunes à Jette à partir

de ce mercredi 4 décembre, en collaboration avec la commune, pour tous les jeunes et en particulier venant du Nord-Ouest de Bruxelles.

Où ?

100 chaussée de Wemmel à Jette

Quand ?

Chaque mercredi de 13h30 à 17h, accueil gratuit et sans rdv

Quels publics ?

Il s'agit d'une permanence généraliste sur tous domaines concernant les jeunes : études, formations, droits sociaux, logement, job ou mobilité, etc.

Infor Jeunes proposera aussi un Service Emploi (pour réaliser des CV ou trouver des jobs étudiants).

Les jeunes pourront aussi y trouver des informations sur toute les offres d'études en Belgique et sur toutes les démarches à faire après les études, en lien avec Actiris et les missions locales.

Contact :

Infor Jeunes / J. Neenemagi – 02/422.31.29 – inforjeunes@jeminforme.be

Trêve hivernale : tout ce qu'il faut savoir sur vos droits et devoirs

A Bruxelles

Chaque année, la **trêve hivernale (aussi appelée « moratoire d'hiver »)** commence le **1er novembre** et se termine le **15 mars**. Durant cette période, il est interdit pour un propriétaire d'expulser son locataire. Certaines situations échappent cependant à cette règle :

- Lorsque le locataire peut se reloger ou a déjà quitté les lieux ;
- Si le locataire adopte un comportement dangereux envers autrui ;
- Si le logement est insalubre ou représente un danger ;
- Lorsque le propriétaire doit reprendre le logement pour des raisons de force majeure.

Et les obligations des locataires ?

Même pendant la trêve hivernale, le locataire reste tenu de payer l'**indemnité d'occupation**, une somme fixée par le juge lorsque le locataire occupe le logement sans droit.

Une nouveauté depuis octobre 2023

Si un locataire ne règle pas cette indemnité pendant la trêve hivernale, le propriétaire peut demander une compensation au Fonds régional de solidarité, selon les dispositions du Code bruxellois du Logement (Article 233 duodecies).

Cette mesure vise à équilibrer les droits des locataires et des propriétaires, tout en garantissant une protection essentielle durant l'hiver.

En Wallonie

La situation est différente en Wallonie où la trêve s'applique uniquement aux logements sociaux entre le 1er novembre et le 15 mars également. Les locataires de logements privés donc, ne bénéficient pas de cette protection.

Adresses bruxelloises

Adresses bruxelloises utiles en matière de drogues

RGPD

Politique de cookies (EU)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

Francophones Bruxelles

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES